

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise FTPB NORMANDIE, (5 rue de l'Industrie, ZA le Bois Launay 61700 Domfront en Poirais – 02.33.14.15.99 – ftpbnormandie@wanadoo.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de renouvellement d'alimentation en eau potable, rue des Fossés Saint Denis, du 5 janvier 2021 au 26 février 2021,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de renouvellement d'alimentation en eau potable, l'entreprise FTPB NORMANDIE est autorisée à occuper le domaine public rue des Fossés Saint Denis, rue de la Victoire et rue Saint Denis, du 5 janvier 2021 au 26 février 2021.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite rue des Fossés Saint Denis, à l'avancement du chantier
- Le stationnement sera interdit rue des Fossés Saint Denis (sauf riverains habitant la rue, en dehors des heures de chantier)
- La circulation pourra être alternée, rue de la Victoire, au croisement avec la rue des Fossés Saint Denis, selon l'avancement du chantier
- Le stationnement sera interdit sur 6 places, rue de la Victoire, aux abords du croisement avec la rue des Fossés Saint Denis
- La circulation pourra être interdite, rue Saint Denis, de la rue aux Cordiers à l'avenue Lemeunier de la Raillère

ARTICLE 3 - Quand la circulation sera interdite rue des Fossés Saint Denis, dans sa partie comprise entre la rue de la Victoire et la rue Saint Denis, le sens de circulation sera inversé rue Saint Denis, et se fera de la rue de la Victoire vers la place Saint Denis.

ARTICLE 4 - Une déviation sera mise en place par l'entreprise FTPB Normandie et les services techniques de commune de La Ferté -Macé (plan en annexe).

ARTICLE 5 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 6 - Les travaux de réfection définitive de tranché, seront réalisés par la commune de La Ferté-Macé et facturés au demandeur.

ARTICLE 7 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 8 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 9 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise FTPB Normandie et les services techniques de commune de La Ferté -Macé.

ARTICLE 10 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise FTPB Normandie

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 21/12/2020,

Le Maire,

Michel LEROYER

